



Fédération Française de Ski

www.ffs.fr - contact@ffs.fr

Note d'information du 29 SEPTEMBRE 2021

« ARRET SPORTIF SUITE A UNE COMMOTION CEREBRALE CHEZ LES JEUNES SKIEURS »

La Commission Médicale de la FFS a pris la décision, lors de sa dernière réunion en date du 23 Juin 2021,

+ d'imposer un arrêt sportif de 3 semaines dans les suites d'une commotion cérébrale (traumatisme crânien) chez les jeunes skieurs de moins de 18 ans.

Cette période incompressible doit être suivie d'une reprise progressive (*autorisée par un médecin après examen clinique*) à la seule condition que tous les symptômes de cette commotion aient intégralement disparu.

Il en va de la responsabilité de chacun (médecins, encadrants, athlètes, parents...) de protéger nos plus jeunes athlètes.

Les études prouvent que les séquelles de commotion sont plus importantes chez les jeunes athlètes et encore plus lors de récives.

Gardons bien à l'esprit qu'il existe des risques vitaux en cas de seconde commotion rapprochée (syndrome du second impact). Il convient donc de les protéger, même si les arrêts sportifs peuvent paraître longs, ils ne le sont pas au regard de la durée d'une carrière sportive.

Les séquelles de commotions répétées sont dramatiques pour le déroulement normal d'une longue carrière de skieur, mais aussi pour sa vie personnelle et professionnelle future.

La Commission Médicale souhaiterait éviter les déclarations obligatoires et les blocages de licences, comme cela est déjà le cas dans certains sports à risques. C'est pourquoi nous comptons sur l'engagement de toutes et de tous dans cette lutte contre les accidents liés aux traumatismes crâniens.

Cette mesure prend effet à compter de ce jour.